

ADMISSIBILITÉ

UFP Warranty Corporation (le « Garant ») est heureux de vous offrir cette garantie à vous, le client original du produit Deckorators. Cette garantie est valide pour le client original du matériau de platelage, plancher de porche et garde-corps de composite Deckorators utilisé dans les logements résidentiels unifamiliaux réguliers et vous ne pouvez ni la céder ni la transférer. Cette garantie ne s'applique qu'aux produits achetés et installés au Canada ou aux États-Unis. Cette garantie ne couvre pas les variations de couleur, les rayures ou les marques de surface. La seule obligation du Garant se limite au remboursement ou au remplacement du produit et le Garant n'a aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document, si une réclamation est présentée en vertu de cette garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le garant se réserve le droit de fournir un produit semblable de qualité et valeur égales. Veuillez vous reporter à la Matrice des garanties ci-dessous pour déterminer la garantie qui s'applique à votre produit.

MATRICE DES GARANTIES			
Deckorators séries de platelage	Garantie limitée de 25 ans sur la performance structurelle	Garantie limitée de 25 ans sur la décoloration et les taches	Garantie limitée de 25 ans sur le retrait et le remplacement
Voyage	✓	✓	✓
Vault	✓	✓	✓
Frontier	✓	✓	✓
Heritage	✓	✓	✓
Vista	✓	✓	✓
Classic	✓	✓	✓
Trailhead	✓	✓	
Distressed	✓	✓	
Tropics	✓	✓	

25 ANS DE GARANTIE LIMITÉE STRUCTURELLE

Le Garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera la portion appropriée calculée au prorata du prix d'achat, tel qu'établi au « Tableau de remboursement calculé au prorata » suivant, pour tout produit de terrasse, plancher de porche et garde-corps de composite Deckorators, utilisé dans une application de terrasse, plancher de porche ou garde-corps qui se sépare, se corrode ou devient structurellement inutilisable à cause de pourriture, déformation, torsion, fentes ou dommages causés par les termites ou la décomposition de moisissure dans les 25 années après la date d'achat.

25 ANS DE GARANTIE LIMITÉE – RÉSISTANCE AUX TACHES

Le Garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera la portion appropriée calculée au prorata du prix d'achat, tel qu'établi au « Tableau de remboursement calculé au prorata » suivant, pour tout produit de terrasse, plancher de porche et garde-corps de composite Deckorators, utilisé dans une application de terrasse, plancher de porche ou garde-corps qui se sépare, présentant des taches permanentes dans les 25 années après la date d'achat, après une exposition à un déversement de nourriture et breuvages, incluant le vin, le thé, le café, le punch aux fruits, les boissons gazeuses, le ketchup, les huiles à salade, la sauce barbecue, la moutarde et autres éléments liés à la nourriture et les breuvages pouvant généralement se trouver sur un patio résidentiel ou porche. Cette garantie s'appliquera uniquement si le client tente de nettoyer le déversement sur le matériau de platelage avec de l'eau et un nettoyant domestique doux, dans les quarante-huit (48) heures de l'exposition à la surface, et que ladite tentative s'est avérée inefficace. Les taches survenues à la suite d'un déversement d'un composé abrasif ou au pH acide ou basique, de solvants forts, de peintures ou teintures à base d'huile, de la rouille métallique et d'autres éléments anormaux non utilisés de manière commune sur un patio résidentiel, ne sont pas couvertes par cette garantie.

25 ANS DE GARANTIE LIMITÉE – RÉSISTANCE À LA DÉCOLORATION

Le Garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera la portion appropriée calculée au prorata du prix d'achat tel qu'établi au « Tableau de remboursement calculé au prorata » suivant, pour tout produit de terrasse, plancher de porche et garde-corps de composite Deckorators, utilisé dans une application de terrasse ou garde-corps qui présente une « décoloration excessive » dans les 25 premières années après la date d'achat. La décoloration excessive se définit comme une modification de la couleur dépassant cinq (5) Delta E (CIE) lorsque calculée selon ASTM D2244 de toutes surfaces aux couleurs non bigarrées. La décoloration excessive des surfaces aux couleurs non bigarrées est définie comme un changement anormal de la couleur dépassant le « vieillissement climatique normal ».

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS SUR LE RETRAIT ET LE REMPLACEMENT

Si un produit de terrasse, de plancher de porche ou de platelage en composite Deckorators est reconnu comme défectueux et peut prétendre au remplacement ou à un remboursement aux termes de la présente garantie et a été installé en stricte conformité avec les instructions d'installation, le Garant fournira, en plus du produit de remplacement ou d'un remboursement du prix d'achat calculé au prorata, une partie calculée au prorata des coûts raisonnables et habituels associés à l'installation des produits de remplacement, y compris l'enlèvement et élimination des produits défectueux (« Coûts de remplacement »). Les coûts de remplacement seront calculés au prorata comme énoncé ci-après dans le « Tableau de remboursement calculé au prorata » et basés sur les frais de remplacement raisonnables et habituels à la date de l'achat initial. Ce montant ne sera pas corrigé en fonction de l'inflation. Les coûts de remplacement ne peuvent inclure les coûts des permis requis ou obtenus dans le cadre de l'installation des produits de remplacement.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Limites imposées par la construction : SEULS les matériaux de terrasse Deckorators Frontier, Vault et Voyage et les matériaux de plancher de porche Deckorators fabriqués grâce à la technologie « Eovations™ » peuvent être installés en contact avec le sol ou dans l'immersion dans l'eau

lorsqu'une conception de projet exige ces conditions.

Restrictions pour les taches : Les produits de terrasse, plancher de porche et platelage en composite Deckorators ne sont pas anti-taches. On doit prendre soin de retirer tout aliment, breuvage et autres matériaux déversés, avec de l'eau et un nettoyeur domestique doux, dans les quarante-huit (48) heures de l'exposition. Les taches qui surviennent à la suite d'un déversement d'un composé abrasif ou au pH acide ou basique, de solvants forts, de peintures ou teintures à base d'huile, de la rouille métallique et d'autres éléments anormaux non utilisés de manière commune sur un patio résidentiel, sont exclues de la couverture de cette garantie; Les taches non incluses, mais sans y être limité, sont les fluides organiques humains ou d'animaux tels que le sang, les vomissements, l'urine ou les selles, les fongicides, bactéricides, biocides et nourriture pour les plantes à base chimique. La moisissure peut s'établir et croître sur toute surface extérieure et, si elle n'est pas nettoyée correctement, peut tacher la surface en question. Les taches liées à la moisissure non nettoyée correctement dans la semaine suivant sa première apparition ne sont pas couvertes par cette garantie. Si les taches persistent, il vous faudra produire la documentation démontrant que vous avez tenté de faire nettoyer le patio par un professionnel à au moins une reprise avant de produire une réclamation sous cette garantie.

Restrictions pour la décoloration : Aucun matériel de terrasse ou de plancher de porche n'est résistant à la décoloration quand il est exposé aux rayons du soleil et à autres conditions atmosphériques communes. Le vieillissement climatique normal se produit au court de la durée de vie du produit et n'est pas couvert sous cette garantie. Le vieillissement climatique normal se définit par l'exposition aux rayons du soleil et aux conditions météo et atmosphérique extrêmes causant la décoloration graduelle, le farinage, ou l'accumulation de saleté ou de tache sur toute surface colorée. Le Garant ne sera pas responsable de tous dommages indirects ou consécutifs découlant de l'utilisation ou de la propriété de ce produit. Certains états ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

Cette garantie ne couvre aucun produit qui :

- Est endommagé suite à des mauvais traitements, cas fortuits, faits de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques.
- N'a pas été installé conformément aux directives d'installation du fabricant et selon les codes locaux de construction.
- A été abusé, placé sous, ou soumis à des conditions d'utilisation résidentielle anormales, ou présente des perforations de surface.
- A été peint, recouvert, utilisé, modifié ou traité de toute autre façon autre que ce qui est prévu par le Garant.
- A été directement ou indirectement exposé à une chaleur extrême (dépassant 120 °C (250 °F)).

Ne pas suivre ces instructions, restrictions ou avertissements fournis avec le produit annulera la garantie qui n'aura plus d'effet. Le Garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels on présente une réclamation. Une bonne installation est la condition pour être reconnu par cette garantie. Le Garant doit avoir l'occasion d'inspecter les matériaux lorsqu'ils sont installés afin de déterminer s'ils ont été adéquatement installés ou non. Le démontage des matériaux avant l'inspection par le Garant invalidera la garantie. Toute construction ou utilisation de ce produit doit être conforme aux codes locaux de construction et/ou de zonage. Le client assume tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce produit. Le consommateur ou l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toute personne impliquée dans le projet, y compris, mais sans s'y restreindre, le port d'équipement de protection adéquat.

Cette garantie établit l'ensemble de la responsabilité du garant. Le Garant renonce par la présente à toute garantie implicite de commerciabilité et d'aptitude du produit à un emploi particulier. Le Garant n'est pas responsable de tous dommages indirects ou consécutifs découlant de l'achat, de l'utilisation ou de la propriété du produit. L'achat du produit signifie l'acceptation des conditions de cette garantie.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation sous cette garantie, le client doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'avis de dommages réel ou implicite couvert par cette garantie, faites ce qui suit :

1. Préparer une lettre incluant l'information suivante :
 - Une liste de nombre de pièces et la taille de chaque pièce faisant l'objet de la réclamation.
 - Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale ou le reçu.
 - Preuve de garantie, comme l'étiquette originale du produit, ou copie de la marque sur le produit.

2. Envoyer l'information ci-dessus par la poste à :
UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

TABLEAU DE REMBOURSEMENT CALCULÉ AU PRORATA

Années depuis l'achat	Pourcentage du prix d'achat couvert
Années 1 - 6	100%
Années 7 - 10	80%
Années 11 - 14	60%
Années 15 - 18	40%
Années 19 - 21	20%
Années 22 - 25	10%